

**Tableau A5 : Droits pour la sécurité des passagers du transport aérien (DSPTA), 2002-2022**

Taux du DSPTA (Dollars par passager embarqué)

<i>Secteur</i>	<i>----- Date d'entrée en vigueur -----</i>						<i>Prix courants</i>
	<i>1er avril 2002<sup>1</sup></i>	<i>1er mars 2003<sup>1</sup></i>	<i>1er avril 2004<sup>1</sup></i>	<i>1er mars 2005<sup>1</sup></i>	<i>1er juillet 2006<sup>1</sup></i>	<i>1er janvier 2008<sup>1</sup></i>	<i>1er avril 2010<sup>1</sup></i>
Vols intérieurs (Aller simple)	12.00 \$	7.00 \$	6.00 \$	5.00 \$	4.95 \$	4.90 \$	7.48 \$
Vols intérieurs (Aller-retour)	24.00 \$	14.00 \$	12.00 \$	10.00 \$	9.90 \$	9.80 \$	14.96 \$
Vols transfrontaliers <sup>2</sup>	12.00 \$	12.00 \$	10.00 \$	8.50 \$	8.42 \$	8.34 \$	12.71 \$
Autres vols internationaux	24.00 \$	24.00 \$	20.00 \$	17.00 \$	17.00 \$	17.00 \$	25.91 \$

Notes : TPS/TVH = Taxe sur les produits et services/Taxe de vente harmonisée.

1 Les frais totaux incluent la TPS ou la portion fédérale de la TVH s'il y a lieu.

Du 1er avril 2002 au 30 juin 2006, la TPS était à 7% et la TVH à 15%;

Du 1er juillet 2006 au 31 décembre 2007, la TPS s'établissait à 6% et la TVH à 14%;

Depuis le 1er janvier 2008, la TPS s'établit à 5%.

En date de juillet 2010, la TVH s'établissait à 12% en Colombie-Britannique, à 13% respectivement en Ontario, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve-et-Labrador; et à 15% en Nouvelle-Écosse. Pour plus d'informations sur la TPS/TVH, veuillez consulter les sites web de l'Agence du revenu du Canada et le site TaxTips.ca.

2 Les droits (DSPTA) des vols transfrontaliers comprennent les voyages aériens à destinations à l'extérieur du Canada mais à l'intérieur de la zone continentale (inclut le Mexique)

Sources : *Transports Canada, d'après les données de Finances Canada, Agence du revenu du Canada, taux du DSPTA*